

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 608

présenté par
M. de Rugy, Mme Poursinoff, M. Mamère et M. Yves Cochet

ARTICLE 3

I. – À la fin de l’alinéa 1, substituer au taux :

« 41 % »

le taux :

« 46 % ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Augmenter la contribution supplémentaire de 1% à 5% sur les hauts revenus et sur les revenus du capital.